

VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 26 novembre 2021

D.G.S. ~ Secrétariat Général – FV

L'An Deux Mil Vingt et Un, le samedi 4 décembre 2021 à 10 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Octobre 2021 est adopté **à l'unanimité.**

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Monsieur Gaëtan ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué**, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr François DECOSTER en application de la Délibération n° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal a été transmis au Conseil Municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

03) Commissions Municipales – Modification du tableau annexé à la délibération n°7 du 19 décembre 2020

Les nouvelles désignations résultant des questions précédentes ont amené l'Assemblée Délibérante à modifier et actualiser la composition du tableau des Commissions Municipales telle qu'elle avait été définie par délibération n°07 du 19 décembre 2020.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

04) Organismes extra-municipaux – Représentation de la Ville - Modification du tableau annexé à la délibération n°8 du 19 décembre 2020

Le Conseil Municipal a été invité à modifier la composition du tableau des organismes extra-municipaux telle qu'elle avait été définie par délibération n°08 du 19 décembre 2020.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Commission d'Appel d'Offres - Commission de délégation de services publics et de concession et Commission d'Achats - Remplacement d'un membre démissionnaire

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de délégation de services publics et de concession et de la Commission d'Achats.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Appel à projets 2021 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » - Acceptation de la subvention

Dans le cadre de son action en faveur des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville (Q.P.V), le Département a souhaité, pour l'année 2021 accompagner les projets des 203 écoles situées en Q.P.V., favorisant le bien-être des élèves, facteur clé de la réussite scolaire. L'appel à projet vise à soutenir des projets d'amélioration concrète concernant le quotidien des enfants dans leur classe, dans les salles de restauration, d'éveil ou espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune, pour contribuer à une école bienveillante et inclusive. Un dossier a été déposé

pour 2 écoles de la Ville : l'école maternelle Montaigne pour la pose de stores sur fenêtres dans une classe accueillant le dortoir, et l'école primaire Charles Perrault pour la pose de capteurs acoustiques dans deux salles de classes. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter la subvention de 8.587,84 € accordée par le Département, et de l'inscrire au budget prévisionnel 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Signature de la convention

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. La Ville de Saint-Omer a répondu à l'appel à projets pour ses 7 écoles élémentaires et obtenu une subvention de 33.080 € pour la mise en place de son plan d'action. Une convention de financement est proposée par l'académie de Lille. Elle encadre les modalités d'engagement et de versement de la contribution financière. La convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Mise en place du dispositif « Petits-déjeuners à l'école » - Signature de la convention

Dans le cadre de son plan écoles et notamment des objectifs en faveur du bien-être alimentaire des enfants, la Ville de Saint-Omer souhaite s'inscrire dans la démarche initiée par l'Etat : le dispositif « petits-déjeuners », en partenariat avec les services académiques. Une phase test démarrera à l'école élémentaire Jules Ferry avec une perspective après bilan de généralisation aux autres écoles. Au titre de l'année scolaire 2021/2022, un forfait de 1,30 € par enfant est versé à la commune par l'Education Nationale. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, pour mise en œuvre du dispositif.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Cadeaux à remettre aux couples lors de la cérémonie de mariage

Lors de la célébration des mariages, la Ville de Saint-Omer remet traditionnellement un cadeau souvenir aux époux. La commune souhaite mettre en place à partir de 2022, une prestation au choix d'une valeur de 20 € sur le thème « Un moment à deux à Saint-Omer ». Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons cadeaux chez les 3 prestataires pour les offrir aux futurs époux, et d'inscrire la dépense au budget primitif 2022, fonction 022, nature 6714.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Recensement de la population 2022 – Rémunération des agents recenseurs et attribution d'une indemnité au coordonnateur communal

Le décret en Conseil d'Etat 2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, détermine les modalités et la procédure du recensement de la population, dont le prochain se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022 pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants. C'est dans cette optique qu'il a été demandé

au Conseil Municipal de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs et d'attribution d'une indemnité au coordonnateur communal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la CAPSO

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) entretient depuis de nombreuses années un partenariat privilégié avec les communes au service des habitants. Après de nombreuses années de contractualisations via le Contrat Enfance Jeunesse, la CAF s'est réinterrogée sur ses modalités partenariales. La Convention Territoriale Globale (CTG) est désormais le nouveau socle des relations contractuelles. Elle définit pour cinq ans un projet social partagé afin de maintenir et développer les services aux familles. La CTG est alors co-signée par la CAF, les communes, le RPC « la croisée des villages », le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Théroutanne et la CAPSO, dans le respect des compétences de chacun. Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2021, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Fonds de soutien aux initiatives européennes

A partir du mois de janvier 2022, la France va assurer la présidence de l'Europe, pendant une durée de six mois. Dans ce contexte, la ville de Saint-Omer souhaite renforcer ses démarches de coopérations et de partenariats européens en s'engageant notamment dans le label Ville Européenne. A ce titre, elle souhaite accompagner les initiatives des citoyens, associations ou entreprises audomaroises dans la mise en œuvre de projets tournés vers l'Europe. Elle propose pour cela la mise en place d'un fonds de 10.000 € de soutien aux initiatives européennes. Les projets retenus pourront être accompagnés à hauteur de 2.000 € maximum. Les candidatures seront à déposer du 15 décembre au 15 janvier 2022. Après instruction par les services de la Ville, les dossiers seront analysés au sein de la commission « Vivre ensemble », pour une mise en œuvre de Mars à Décembre 2022. Il a été proposé au Conseil Municipal de valider l'instauration du fonds de soutien aux initiatives européennes, d'inscrire les budgets nécessaires au budget 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Restauration du patrimoine mobilier de la Ville et des collections du Musée Sandelin protégés au titre des Monuments Historiques – Demande de subventions au Département du Pas-de-Calais - Demande de subvention à la DRAC

Des travaux de restauration sont souhaités sur le monument funéraire présumé de Ysabeau Radinghem conservé au sein de la cathédrale Notre-Dame et classé au titre des Monuments Historiques. Cette œuvre fait partie d'un ensemble de hauts et de bas-reliefs pour lesquels une campagne de restauration devrait être programmée sur l'année 2022. Ces interventions, dont le coût s'élève respectivement à 4.980 € et 5.355 €, peuvent être subventionnées par le Département du Pas-de-Calais et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France dans le cadre de la

politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Département du Pas-de-Calais d'un montant de 1.037,50 € pour l'intervention de désinsectisation sous réserve d'autorisation de travaux et d'un montant de 892,50 € pour la restauration du haut-relief, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 2.231,25 € pour la restauration du haut-relief, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Conservation préventive – Demande de subvention DRAC

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres du Musée Sandelin, leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine spécifiant l'obligation d'en effectuer le récolement. Le contrôle régulier et précis des conditions climatiques (hygrométrie et température) doit être observé afin de garantir un environnement adapté aux œuvres. Le musée doit de ce fait se doter d'un humidificateur et d'un déshumidificateur supplémentaires afin de respecter ces consignes. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 815 € pour l'achat de matériel de conservation préventive, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Dérogation au repos dominical au profit des commerces de détail de la Commune pour l'année 2022

L'article L3132-26 du Code du Travail offre la possibilité au Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de fixer des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, le nombre des dimanches autorisés ne pouvant excéder douze par année civile et la liste devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. En concertation avec les Unions Commerciales et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est proposé, pour l'année 2022, de retenir 10 ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux, festifs et touristiques au profit des commerces de détail non-alimentaires, et 12 ouvertures au profit des Etablissements se livrant au commerce de détail d'ameublement en cuisines et salles de bain. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le principe d'autoriser les commerces de détail de la Commune à déroger au repos dominical, selon les calendriers proposés pour l'année 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Prestation de service pour la mise en œuvre de systèmes d'impression – Constitution d'un groupement de commandes - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Le marché arrivant à échéance en juin 2022, il convient de relancer une nouvelle procédure de marché public. Actuellement, le CCAS profite de cette prestation de service, indispensable à son fonctionnement. Afin de simplifier la procédure, il est envisagé de renouveler le groupement de commandes pour ce contrat avec le CCAS ce qui lui permettra de bénéficier des mêmes prestations

tout en gérant directement leur facturation. Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le partenariat entre la Ville de Saint-Omer et le CCAS, de confier à la Ville de Saint-Omer la charge de mener la passation du marché et la procédure jusqu'à la signature et la notification dudit marché, d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes et le lancement d'une procédure de marché public, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces y afférents et de prévoir et d'inscrire les dépenses au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la seule Ville de Saint-Omer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2020 – Information des usagers

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a été présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

18) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2020 – Information des usagers

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a été présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

19) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Année 2020 – Information des usagers

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a été présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

20) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Année 2020 – Information des usagers

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a été présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

21) Personnel Communal – Mise à jour annuelle du tableau des effectifs du Personnel Communal

Les effectifs d'une collectivité étant appelés à évoluer au fil des années, il est nécessaire d'établir annuellement un récapitulatif qui a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Personnel Communal – Création d'emplois et modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ou encore de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements au grade supérieur ou au titre de la promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Considérant que les besoins des services nécessitent les modifications au niveau des emplois, il a été proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la modification du tableau des effectifs.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des Collectivités et Etablissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Au vu des éléments ci-dessus exposés, il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2022, il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, et à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

25) Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et d'agents recenseurs

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'année 2022, il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, et à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

26) Personnel Communal – Modalités de mise à disposition des véhicules de service

La Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile. La mise à disposition d'un véhicule aux agents de la Collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal lorsque les fonctions le justifient. Certains cadres administratifs pour lesquels les contraintes horaires sont importantes (horaires tardifs ou irréguliers), ou agents et techniciens avec des missions essentiellement itinérantes, ou nécessitant des interventions urgentes diverses et notamment alarmes en dehors des heures normales de service, peuvent être autorisés à bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif et, uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Les autres véhicules de la flotte sont affectés aux services en vue d'une mise à disposition au profit des agents dans le cadre de déplacements pour le compte de la Ville. En dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remise à domicile (pour la durée de l'astreinte). Il a été demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution des véhicules de service au titre l'année 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels d'attribution des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile et de signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Personnel Communal - Mise en place de la charte du télétravail

La crise sanitaire liée à la Pandémie de Covid-19 a contraint bon nombre d'agents à adopter le télétravail et leur a permis de découvrir cette nouvelle organisation de travail. Le télétravail permet avant tout à l'agent d'améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Il permet une meilleure concentration dans la réalisation de certaines tâches et un accroissement des performances individuelles. L'agent en télétravail demeure à la disposition de son employeur pendant les plages horaires habituelles de travail et doit faire en sorte de pouvoir être contacté. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider l'entrée en vigueur de la charte du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022, et de valider les modalités de sa mise en œuvre telles que définies dans la charte.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

28) Mise en place des Lignes Directrices de Gestion

Les lignes directrices de gestion ont été rédigées et communiquées aux agents en 2021. Toutefois, la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines restait à être définie. En réponse aux fortes attentes des agents de la Ville et du CCAS, cette stratégie a été élaborée, discutée et retranscrite dans un document ressource à destination des agents. Cette stratégie se veut communicante, constructive et place l'agent au cœur des préoccupations des politiques mises en place par la Direction des Ressources Humaines. Conformément à ce qui avait été décidé, les Lignes Directrices de Gestion sont établies jusqu'au 31 décembre 2023. Elles peuvent être révisées à tout moment après avis du Comité Technique. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter le complément apporté aux Lignes Directrices de Gestion.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

29) Adhésion au service commun d'ingénierie financière : Dette et prospective

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a acté le principe de création d'un service commun en charge de l'ingénierie financière : dette et prospective pour les communes qui souhaitent y adhérer. Ce service commun prévoit un accompagnement évolutif selon la strate de population comprenant la rédaction de rapports de suivi budgétaire et de la dette, et d'études spécifiques en fonction des besoins de la commune. La mise en place du service commun est prévue pour le 1^{er} janvier 2022. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider l'adhésion de la Ville de Saint-Omer au service commun « Ingénierie financière : dette et perspectives », mis en place et géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la Ville de Saint-Omer ainsi que les conditions financières, et d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la Ville.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

30) Subventions exceptionnelles aux Associations Sportives via de Fonds de Réserve COVID

Lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2021 relatif au vote du Budget Primitif, un fonds de réserve de 46.350 € en soutien aux associations sportives a été voté. Ce fonds de réserve a pour objectif de soutenir les associations sportives audomaroises particulièrement touchées dans leurs activités par la crise de COVID 19, ce qui a eu pour conséquence une baisse de leurs recettes entraînant des difficultés de trésorerie. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions exceptionnelles aux différentes associations identifiées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

31) Coupe d'Europe des Nations - Subvention exceptionnelle à l'Association Canoë Kayak Club Saint-Omer

Vu la demande exceptionnelle de l'association « Canoë-Kayak Club de Saint-Omer ». Considérant l'engagement pris en 2021 de soutenir l'organisation des phases finales de la Coupe d'Europe des Nations 2021 de Kayak-Polo à Saint-Omer par l'association. Considérant l'engagement de la Région Hauts-de-France (3.000 €), du Département du Pas-de-Calais (6.000 €) ainsi que de la CAPSO (2.000 €). Considérant les retombées économiques de la tenue de cet événement sur le territoire de la

ville, il est proposé de soutenir financièrement cette association en octroyant une subvention exceptionnelle de deux mille euros (2.000 €). Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

32) Subvention exceptionnelle – Championnats du Monde de kayak-polo de Saint-Omer

Les phases finales des Championnats du Monde 2022 de Kayak-Polo se dérouleront du 16 au 21 août 2022, et rassembleront 26 nations, 68 équipes représentées par 531 athlètes. Cette manifestation contribuera au rayonnement de la ville sur le plan international et des retombées économiques sont attendues sur le territoire de la ville. Il est proposé de soutenir financièrement l'Office Intercommunal des Sports en octroyant une subvention exceptionnelle de 20.000€ (vingt mille euros). Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au budget 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

33) Championnats Régionaux des Hauts-de-France - Subvention à l'Association Vélo Club de Saint-Omer

Il est proposé de prendre en charge le coût d'une partie des matériaux nécessaires à l'organisation des championnats régionaux des Hauts-de-France le 5 décembre 2021 pour un montant de 654,66 € (six cent cinquante-quatre euros et soixante-six centimes). Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

34) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2021

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

35) Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'affecter ces dépenses au compte 6232 - Fêtes et cérémonies dans la limite des crédits alloués au budget communal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

36) Droits et redevances – Revalorisation au 1^{er} janvier 2022

Comme chaque année, une revalorisation des droits et redevances pour l'année 2022 a été soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

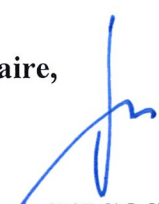
37) Autorisation d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 qui aura lieu au cours du mois de mars 2022, Monsieur le Maire peut, par délibération, donner l'autorisation d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'année précédente. Il est également possible d'engager et de mandater, dans la limite de 25% des dépenses de l'année précédente, des dépenses d'investissement sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite de 100 % des dépenses de fonctionnement et de 25 % des dépenses d'investissement votées en 2021, d'autoriser Monsieur le Maire à verser des avances sur les subventions 2022 pour les bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 11h46

Le Maire,


François DECOSTER

FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE,
A PARTIR DU 13 DECEMBRE 2021

NB : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.